



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

de lundi 30 avril 2012, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

QUARANTE-HUITIEME SEANCE

Rapport du Conseil communal

12-015

Rapport d'information du Conseil communal, concernant le bilan des commémorations du Millénaire de la Ville de Neuchâtel.

**Rapports du Conseil communal
et de la Commission financière**

12-006 – 12-202

Rapports du Conseil communal et de la Commission financière, concernant la gestion et les comptes de l'exercice 2011.

Rapports du Conseil communal

12-010

Rapport du Conseil communal, relatif à la fusion des deux entreprises de transports TN et TRN.

12-005

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit pour la première étape de la rénovation, de la restauration et de la mise en conformité des bâtiments du Musée d'ethnographie ainsi que pour le réaménagement de ses espaces d'exposition et d'exploitation.

12-014

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit pour l'assainissement énergétique des enveloppes des bâtiments de la rue de l'Orée 58 à 62 et 64 à 68.

12-008

Rapport du Conseil communal, concernant le remplacement du monobloc de ventilation et la pose de capteurs photovoltaïques aux piscines du Nid-du-Crô.

Rapport de Commission

12-201

Rapport d'information de la Commission spéciale « Politique immobilière et du logement », relatif à la politique immobilière et du logement de la Ville de Neuchâtel.

Autres objets

12-601

Interpellation du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Catherine Loetscher Schneider, Michel Favez, Béatrice Nys, Yves Froidevaux, Nicolas de Pury, Pascal Helle, Christian van Gessel et Caroline Nigg, intitulée « Sapin de Noël de proximité, un plus pour notre ville ! » (Déposée le 16 janvier 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 février 2012) :

« La tradition du sapin de Noël reste bien vivante dans la population, et de nombreux foyers s'en procurent. Nous constatons que plusieurs communes des environs mettent à la disposition de leurs habitant-e-s des sapins de Noël provenant de leur propre forêt. C'est, par exemple, le cas de Corcelles-Cormondrèche, ou de Cornaux.

L'exercice rencontre un franc succès, et permet l'achat de sapins de proximité, fraîchement coupés, provenant de forêts correctement gérées – au niveau social, économique et écologique – et ils sont aussi, disons le, fort beaux ! De plus ils coûtent souvent moins chers que les sapins achetés dans le commerce et représentent donc, en plus d'un achat aussi écologique que possible, une prestation économiquement intéressante pour les habitant-e-s de ces communes.

La Ville de Neuchâtel a, pendant un certain temps, offert cette prestation, puis l'a abandonnée. Notre groupe aimerait savoir si le Conseil communal envisage de remettre sur pied une telle offre pour Noël 2012 ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

12-501

Postulat du groupe socialiste par Mmes et MM. Philippe Loup, Martine Docourt Ducommun, Laura Zwygart de Falco, Matthieu Béguelin, Jonathan Gretillat, Hélène Perrin, Grégoire Oguey, Nathalie Wust, Daniel Hofer, Khadija Clisson Perret et Kodjo Agbotro, concernant le parc naturel périurbain au Pied du Jura (Déposé le 16 janvier 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 février 2012) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité d'intégrer les bâtiments du Home bâlois dans la réflexion pour la réalisation d'un Parc naturel périurbain sur un espace comprenant notamment Chaumont.

Cette analyse pourrait permettre de constater si son utilisation, tant à des fins administratives que de formation ou de séjour, serait praticable sans une adaptation trop onéreuse des locaux actuels ».

Discussion

12-502

Postulat du groupe socialiste par Mmes et MM. Philippe Loup, Martine Docourt Ducommun, Laura Zwygart de Falco, Matthieu Béguelin, Daniel Hofer, Cristina Tasco, Hélène Perrin, Thomas Facchinetti, Jonathan Gretillat, Kodjo Agbotro, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson Perret et Grégoire Oguey, concernant le Jardin botanique de l'Université et de la Ville de Neuchâtel (Déposé le 16 janvier 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 février 2012) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de donner le nom d'un botaniste neuchâtelois très réputé au Jardin botanique ou pour le moins à un espace ou une allée dudit jardin. Cela permettrait d'indiquer avec encore plus de force les liens qui existent entre l'Université et la recherche en matière de botanique. Cela rappellerait aussi à quel point Neuchâtel fut plus qu'un lieu d'étude mais un centre reconnu mondialement sous l'appellation « Ecole de Neuchâtel », attirant des chercheurs du monde entier.

L'universitaire dont il est ici question se nomme Claude Favarger. Il fut détenteur de la chaire botanique durant 37 ans jusqu'en 1983, ainsi que recteur de l'Université de Neuchâtel en 1965-67.

Avoir un jardin botanique où le nom de Claude Favarger apparaît mettrait ainsi ce projet de Jardin botanique de la biodiversité dans une réflexion scientifique plus que séculaire ».

Discussion

12-401

Proposition du groupe socialiste par Mmes et MM. Thomas Facchinetti, Laura Zwygart de Falco, Grégoire Oguey, Jonathan Gretillat, Sabrina Rinaldo Adam, Philippe Loup, Daniel Hofer, Hélène Perrin, Khadija Clisson Perret, Matthieu Béguelin, Martine Docourt Ducommun, Cristina Tasco et Nathalie Wust, au sens de l'art. 50 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, intitulée « Égalité de la durée du congé parental du personnel de la Ville pour les enfants adoptés » (Déposée le 25 janvier 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 mars 2012) :

« Projet

Arrêté
modifiant l'art. 45 bis du Statut du personnel communal,
du 7 décembre 1987
(Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'art. 45bis du Statut du personnel communal, du 7 décembre 1987, est modifié comme suit:

Art. 45bis (nouveau).- Lorsqu'un enfant est accueilli en vue d'adoption, un congé de **quatre mois** avec maintien du traitement est accordé à la mère ou au père. Lorsqu'il s'agit de fonctionnaires communaux, le congé peut, le cas échéant, être partagé entre les conjoints.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

Développement écrit

Le personnel de la Ville bénéficie d'un congé maternité de 4 mois lors de la naissance d'un enfant. Lors de l'accueil d'un enfant dans un couple par voie d'adoption, la Ville accorde à son personnel un congé parental réduit de 2 mois. Celui-ci peut être partagé entre les conjoints si les deux sont fonctionnaires communaux. Cette pratique, à bien plaisir de la Ville, est un pas dans la bonne direction dans la mesure où il n'y a aucune prescription légale en la matière.

La différence de traitement établie dans le congé accordé selon qu'il s'agit d'un enfant naturel ou adopté nous semble cependant une discrimination qu'il conviendrait de supprimer. Par ailleurs, l'incidence financière sur les charges du personnel est faible compte tenu du nombre très limité de cas. En effet, les statistiques d'adoption indiquent un nombre en nette diminution depuis 2004 et qui se situe dans un ordre de grandeur inférieur à 20 enfants par année pour l'ensemble du canton.

La présente proposition vise donc à mettre sur un pied d'égalité la durée du congé accordé aux parents fonctionnaires de la Ville lors de l'accueil d'un enfant par naissance ou adoption.

Discussion

12-301

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Matthieu Béguelin, Daniel Hofer, Laura Zwygart de Falco, Grégoire Oguey, Agbotro Kodjo, Hélène Perrin, Sabrina Rinaldo Adam, Nathalie Wust, Cristina Tasco, Khadija Clisson Perret, Jonathan Gretillat et Philippe Loup, intitulée « Pas de Maisons vides à Neuchâtel » (Déposée le 2 février 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 mars 2012) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'éviter que des logements restent à l'abandon dans notre ville ».

Développement

L'action menée en fin d'année passée par le Collectif Ortica, qui a reçu l'appui de la Ville, a mis le doigt sur un problème jusqu'alors peu abordé : il existe à Neuchâtel des maisons vides, laissées à l'abandon par leurs propriétaires pour diverses raisons.

Cette situation est fort dommage, ceci d'autant plus que notre ville connaît une pénurie de logements. Il nous semble que nos autorités doivent se soucier de cet état de fait et tenter de trouver des moyens d'y remédier.

On pourrait ainsi imaginer que la gérance de la Ville s'approche des propriétaires en question et leur propose de prendre en charge la gestion des bâtiments concernés, afin de les remettre sur le marché.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'éviter que des logements restent à l'abandon dans notre ville.

12-602

Interpellation du groupe PLR par Mme et MM. Jean-Charles Authier, Blaise Péquignot, Amélie Blohm Gueissaz, Alexandre Brodard, Christophe Schwarb Philippe Etienne et Beat Geiser, intitulée « Une volonté d'étatiser les structures d'accueil ? » (Déposée le 6 février 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 mars 2012) :

« En date du 14 mars 2011, le Conseil communal remettait au Conseil général le rapport 11-005 concernant deux demandes de crédit pour l'adaptation des dispositifs d'accueil pré- et parascolaire à la nouvelle législation cantonale sur l'accueil des enfants, rapport qui a depuis été approuvé par notre Autorité.

Par les actions proposées dans ce rapport, la Ville proposait d'augmenter sa couverture en places d'accueil préscolaires de 49 places, pour arriver à 1 place de moins que le quota minimum prévu par la loi. Quant à l'offre parascolaire, elle allait passer, selon le rapport, de 195 à 324 places, alors que le taux de couverture minimum imposait une offre de 329 places.

Ainsi, à quelques unités près, la Ville pouvait atteindre par l'unique augmentation de l'offre publique les taux de couverture prévus par la loi.

Incidemment, on apprenait que le prix d'une journée dans la préscolaire allait passer de 91 en 2010 à 105 francs en 2011, et même 110 francs dès le 1^{er} janvier 2014.

Quant au prix d'une journée d'accueil parascolaire, il allait s'élever à 60 francs pour la période de 2011 à 2014. Il n'était pas fait mention des prix de 2010 et avant.

Il était aussi intéressant de noter – toujours selon le rapport – que si l'offre préscolaire se répartissait grosse modo assez équitablement entre structures privées et publiques (55%-45%), l'offre parascolaire se trouvait elle à 100% en mains publiques.

Un courrier récent adressé à notre Autorité de la part de la directrice de la structure d'accueil Ibanda permet toutefois de remettre en question cette affirmation. Il y est indiqué en effet que « au printemps 2007, (ils ont...) aménagé un réfectoire afin d'offrir 20 places parascolaire (...) ».

Dans le même courrier, la directrice déplore que la Ville ait refusé d'entrer en matière sur la reconnaissance nécessaire pour l'obtention des subventions cantonales et communales desdites structures d'accueil parascolaire.

Ces informations divergentes soulèvent quelques questions :

1. La Ville a-t-elle consulté les partenaires privés avant l'élaboration du rapport 11-005 ?
2. La Ville ignorait-elle l'offre d'Ibanda en structure parascolaires, et sinon, pourquoi ne l'a-t-elle pas mentionnée ?
3. Plus généralement, comment se manifeste la volonté de s'appuyer sur des structures privées pour contribuer à l'offre en structure pré- et parascolaires ?
4. En l'exemple, quelles seraient les conséquences financières pour la Ville d'accéder à la demande d'Ibanda ?
5. Sur le principe, comment la Ville fait-elle pour séparer ses rôles de juge et partie, étant entendu qu'elle participe à la décision d'attribuer des subventions aux structures d'accueil et qu'elle offre elle-même des structures d'accueil subventionnées ?
6. D'un point de vue financier, quelles études ont été menées qui permettent de comparer le prix coûtant des structures de la Ville avec des structures privées, ou des structures publiques d'autres communes du canton ?
7. Quel est le taux d'occupation de nos structures d'accueil ? Est-il aussi élevé que dans le reste du canton ?
8. Quelle est la politique de la Ville en ce qui concerne les titres (formation) du personnel encadrant ?
9. Finalement, y a-t-il volonté à – ou préférence pour – centraliser les structures d'accueil pré- et parascolaires en une seule entité, au motif d'une gestion simplifiée ainsi que d'une meilleure répartition géographique desdites structures ? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

12-302

Motion du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Christian van Gessel, Catherine Loetscher Schneider, Béatrice Nys, Michel Favez, Caroline Nigg, Olivier Forel, Pascal Helle, Yves Froidevaux, Nicolas de Pury et Hélène Silberstein, intitulée « Des fleurs et des bancs dans la zone piétonne » (Déposée le 23 mars 2012, inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{er} fois lors de la séance du 2 avril 2012, date à laquelle l'intitulé a été adapté à la forme de la motion) :

« Le groupe PopVertsSol demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de poser plus de bancs dans la zone piétonne, ainsi que d'y poser beaucoup de pots de fleurs et d'arbustes pour la décorer véritablement ».

Développement

La zone piétonne vient d'être entièrement refaite, après des travaux de plusieurs années. Certes le revêtement du sol a été soigné, mais tout cela reste bien gris et terne.

Le groupe PopVertsSol demande à ce que la grisaille ambiante soit agrémentée de gros bacs contenant soit des fleurs, soit des arbustes, soit les deux. Un ou deux pots par-ci et par là ne suffisent pas, il faut que la zone piétonne puisse devenir véritablement fleurie et plus verte.

Dans le même ordre d'idée, la zone piétonne pourrait être rendue bien plus accueillante si on y trouvait plus de possibilités de s'asseoir. Non seulement des bancs supplémentaires seraient une invitation à la flânerie, mais elle rendrait en outre service à bien des personnes âgées qui ont besoin de prendre régulièrement du repos.

Discussion

12-605

Interpellation (dont le traitement en priorité est demandé) par Mmes Catherine Loetscher Schneider (PopVertsSol) et Nathalie Wust (socialiste), intitulée « Réintroduction du Canada Dry – Ginger ale » (Déposée le 2 avril 2012) :

« Déjà depuis quelques temps, nous avons constaté avec dépit que le *Canada dry – Ginger ale* ne figurait plus sur les cartes des restaurants et autres terrasses de notre ville, ce qui a pu frustrer de nombreux habitants.

En ce 1^{er} avril nous avons décidé d'agir.

Nombreux sont ceux qui se souviennent très certainement et avec nostalgie du slogan qui se rattache à cette boisson - *ça ressemble à l'alcool, c'est doré comme l'alcool... mais ce n'est pas de l'alcool*, et souhaiteraient pouvoir retrouver le goût subtil de ce soda au gingembre et son pétilllement si vivifiant.

La couleur même du Canada dry – ginger ale, n'est pas sans nous rappeler la magnifique couleur de notre pierre d'Hauterive dont nous sommes si fiers, et leur association produirait une impression esthétique ineffable.

Ajoutons à cela que nous parlons d'une boisson sans alcool et qu'il est toujours important en terme de prévention, des proposer des alternatives goûteuses pour lutter contre les excès de l'alcool, tout comme notre excellent jus de pomme ou encore notre fameux moût de raisin.

Les nombreux touristes qui fréquentent notre belle ville ne manqueront pas non plus d'apprécier ce retour étincelant d'une boisson qui nous rappelle les années d'antan. Le Canada-dry – ginger ale connaît un retour flamboyant dans de nombreuses villes européennes et il serait dommage que Neuchâtel soit à la traîne de ce *trend* gustatif.

La belle saison (printemps – été) approche à grands pas avec ses retrouvailles sur nos terrasses animées, dès lors nous demandons au Conseil communal ce qu'il entend faire pour que nos bistrotiers et restaurateurs réintroduisent le Canada-dry – ginger ale dans leur établissement ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

12-503

Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol par MM. Matthieu Béguelin, Pascal Helle et consorts, intitulé « Pour un « Tarif jeune » dans les cinémas » (Déposé et développé le 2 avril 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 30 avril 2012) :

Développement

« La question de la suppression de la taxe sur les spectacles est récurrente depuis plus d'une dizaine d'années. L'application différente entre des institutions culturelles et l'abandon de ce type de taxe dans d'autres villes romandes montrent en effet que celle-ci est dépassée.

Le Conseil communal, dans son programme politique 2009-2013 écrivait d'ailleurs à ce propos : « (...) *la taxe sur les spectacles n'a plus la cote : Neuchâtel est bientôt la dernière ville en Suisse à connaître une taxe de ce type. Elle n'est pas aisée à percevoir, elle n'est pas toujours payée scrupuleusement et elle constitue un véritable frein au dynamisme culturel. Le vrai enjeu n'est toutefois pas tant sa suppression que son remplacement en termes de moyens financiers* ».

Et, justement, après une tentative infructueuse dans le cadre du nouveau plan de stationnement, la prochaine réaffectation du Casino de la Rotonde laisse entrevoir la possibilité pour la Ville de renoncer à la taxe sur les spectacles tout en ne péjorant pas ses recettes.

Les cinémas étant les plus gros contributeurs de cette taxe, il nous semble opportun que la Ville demande, en contrepartie du gain que représenterait son abrogation pour l'exploitant des salles, que les cinémas de notre cité offrent un « tarif jeune » pour les étudiants et les apprentis.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'introduire un « tarif jeune » pour les cinémas à l'occasion de l'abrogation de la taxe sur les spectacles.

Discussion

12-504

Postulat du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Yves Froidevaux, Catherine Loetscher Schneider, Michel Favez, Caroline Nigg, Olivier Forel, Pascal Helle et Christian van Gessel, intitulé « Le Conseil communal est prié de demander instamment au Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel, de dénoncer le Concordat du 2 mai 2001*, entre l'Etat de Neuchâtel et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne, (* Concordats des 10-13 novembre 1942 et 1-30 décembre 1942 ; arrêté du Conseil d'Etat du 19 novembre 1943) » (Déposé et développé le 2 avril 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 30 avril 2012) :

Développement

Considérant que ledit Concordat impose aux communes un certain nombre d'obligations telles qu'entretien des lieux de culte (réparation, chauffage, éclairage, nettoyage et faire sonner les cloches), entretien et réparation des orgues, rétribution des organistes (art 9), ou demande de préavis des autorités ecclésiastiques avant l'usage de temples, églises ou chapelles (art 9), ou encore communication régulière et gratuite aux Eglises des données des personnes ayant déclaré leur appartenir (art 16) ;

Considérant que tant les mœurs que le paysage religieux ont considérablement évolué depuis la signature de ce Concordat, il nous paraît opportun de reconsidérer les relations que l'Etat souhaite entretenir avec les Eglises qu'elles soient dites «reconnues» ou non.

La proposition 11-403 de M. Alexandre. Brodard et consorts concernant la contribution de la Ville aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public, soulève plus de questions et de remarques qu'elle ne se propose d'en résoudre.

Un simple ajustement financier n'est pas satisfaisant, sans se donner les moyens d'une réflexion sur le fond du problème.

C'est d'abord un sujet cantonal qui doit être traité comme tel. Une demande adoptée par le Grand Conseil à ce sujet est d'ailleurs en cours.

Ce Concordat, dont la première version date de la 2ème guerre mondiale, se doit d'être rafraîchi. Nous sommes maintenant au XXIème siècle et la séparation entre l'Eglise et l'Etat a été voulue et acceptée par le peuple et figure dans notre Constitution cantonale.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat mène à l'égalité de traitement des communautés religieuses entre elles. Pourquoi certaines Eglises chrétiennes peuvent revendiquer des prérogatives face à d'autres confessions chrétiennes ou non chrétiennes?

La séparation de l'Eglise et de l'Etat est une protection supplémentaire contre les courants fondamentalistes. Mais la reconnaissance de l'une par rapport à l'autre avec cette notion clairement perçue comme un privilège ne garantit plus cette protection.

Les communautés religieuses doivent – comme tout autre groupement philosophique – participer à la libre concurrence des idées sans les privilèges attribués par l'État.

Dans un régime de laïcité, les Eglises sont libres de représenter leur vision du monde sans contraintes ni concessions vis-à-vis de l'État.

Il n'y a pas de problèmes à ce que les différentes communautés participent au débat public sur des questions sociales et religieuses. De telles prises de position sous-entendent cependant une totale indépendance de l'État.

Les Eglises ont pris en charge des tâches sociales.

Avec la séparation de l'Église et de l'État, toute communauté religieuse pourrait postuler au même titre que d'autres organisations privées pour assumer de telles fonctions et solliciter ainsi les moyens publics correspondants.

Le principe qui prime est que c'est d'abord à notre collectivité publique, donc l'Etat, de s'impliquer dans les tâches sociales, avant de mandater d'autres organismes pour le faire.

Culturel ou cultuel?

Nul doute que sur le plan historique, notre collectivité doit assumer et préserver la pérennité de son patrimoine.

Mais concernant les aides financières actuelles, une partie prend par exemple en charge la masse salariale des organistes.

Dans quelle mesure un organiste fait de la musique pour toutes et tous?

Quelle est la part de la musique «sacrée» dédiée aux seuls cultes ou autres cérémonies?

Ne serait-ce pas plus judicieux que ce soit la direction de la culture, pour autant que cela reste une prérogative justifiée au niveau communal, qui prenne en charge ces salaires ?

Tout comme intervient le service des monuments et sites lors d'une remise en valeur d'un bâtiment historique.

Tout comme le travail social d'un aumônier ou les cours «d'histoire des religions» donné dans une école laïque par un pasteur ou un prêtre, le mélange des genres est manifeste!

Il sera toujours difficile de clarifier tout à fait la part purement sociale et culturelle d'un engagement des Eglises ou groupe religieux reconnu(e)s d'utilité publique, et c'est bien pourquoi il importe de réaffirmer avec vigueur le principe de la laïcité de notre Etat.

Notre Etat doit pouvoir s'assurer que les futurs partenaires, s'ils sont reconnus d'utilité publique, garantissent :

- la liberté de choisir sa communauté religieuse,
- la liberté de changer de croyance,
- une égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Enfin pour conclure, le Grand Conseil vient de voter l'étude de deux motions allant dans ce sens. Le Conseil d'Etat s'est engagé à poursuivre une réflexion de fond, suite au retrait important de l'engagement financier de PMP d'une part, mais aussi suite à une demande légitime d'harmoniser certaines règles fiscales d'autre part.

Comme celles de pouvoir déduire fiscalement des dons faits par des particuliers, comme peuvent le faire déjà des personnes morales.

Discussion

12-303

Motion des groupes PopVertsSol et socialiste par Mme et MM. Pascal Helle, Catherine Loetscher Schneider, Matthieu Béguelin et consorts, intitulée « Pour une Maison du Livre » (Déposée le 5 avril 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^e fois lors de la séance du 30 avril 2012) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les modalités de regroupement sur un seul site, à savoir l'ancien Collège Latin, de la Bibliothèque Pestalozzi, de Bibliomonde et de la Bibliothèque Publique et Universitaire afin de créer une « Maison du Livre ». Ce regroupement doit permettre aux lecteurs un meilleur accès aux livres et susciter des synergies entre les différents partenaires ».

Développement

Nous proposons la création d'une « Maison du Livre » qui réunirait dans un même lieu 3 bibliothèques de notre ville, à savoir la Bibliothèque Pestalozzi, Bibliomonde et la Bibliothèque Publique et Universitaire (BPU). Le lieu existe : il est magnifique et chargé d'histoire. En outre il est remarquablement situé et il le sera plus encore avec les aménagements prévus à NumaPort et aux Jeunes-Rives : c'est l'ancien Collège Latin.

Symboliquement nous voulons montrer ainsi l'importance et l'intérêt que nous portons aux livres.

Neuchâtel a été un centre d'éditions important dans le passé. Mais notre démarche, si elle se justifie par l'histoire, est résolument tournée vers l'avenir. En effet, nous sommes persuadés qu'habitué à se rendre dans un même lieu le jeune lecteur devenu adulte fréquentera naturellement et plus facilement la BPU.

Nous visons aussi à faciliter l'intégration de la population étrangère qui fréquente Bibliomonde et qui serait ainsi directement informée de l'existence de la Bibliothèque Pestalozzi et se verrait également faciliter l'accès à la BPU.

Donc mixité sociale mais aussi médiation culturelle. Nous sommes persuadés que de ce nouveau voisinage vont naître des synergies d'activités et d'animations diverses autour du livre.

Enfin si la BPU a fait l'admiration d'Apolinaire qui écrivait en 1913 « sa salle de lecture est charmante et c'est la bibliothèque la mieux située que je connaisse car toutes ses fenêtres donnent sur le lac » il faut bien se rendre compte que son service de lecture publique n'est pas à la hauteur de son patrimoine. Clairement dit, il n'est pas digne d'une bibliothèque du XXI^{ème} siècle. Il est temps de réaliser une véritable médiathèque autant pour les usagers que pour le personnel en modernisant ce service.

Cette idée ne tombe pas du ciel, elle s'appuie sur les intentions de l'Etat qui souhaite déplacer les classes du Lycée Jean-Piaget. Bien entendu nous sommes conscients que ce projet implique des rénovations, et aussi une réflexion pour faciliter l'accès aux enfants, et pour gérer l'accueil des pousse-pousse. Pour paraphraser un candidat à la présidentielle française nous dirons en conclusion : « cela coûtera de l'argent mais cela rapportera du bonheur ».

Discussion

Pour mémoire

10-502

Postulat du groupe PLR par Mmes et MM. Jean-Charles Authier, Amelie Blohm Gueissaz, Joël Zimmerli, Jean Dessoulavy, Fabio Bongiovanni, Blaise Péquignot, Philippe Etienne, Christophe Schwarb et Katja Lehr, intitulé « Pour la rentabilité de notre patrimoine financier sans loyers excessifs » (Déposé le 19 avril 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 32 voix contre 5 et 0 abstention, a renvoyé cet objet pour étude à la Commission spéciale de la politique immobilière et du logement de la Ville.

10-304

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Nathalie Wust, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson, Martine Docourt, Thomas Facchinetti, Philippe Loup, Hélène Perrin, Laura Zwygart de Falco, Daniel Hofer, Matthieu Béguelin, Cristina Tasco et Grégoire Oguey, intitulée « Pour la création d'une institution destinée à gérer un patrimoine immobilier social et durable » (Déposée le 3 mai 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 32 voix contre 5 et 0 abstention, a renvoyé cet objet pour étude à la Commission spéciale de la politique immobilière et du logement de la Ville.

Neuchâtel, le 13 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Alain Ribaux

Le chancelier,

Rémy Voirol